

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2117

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 51

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette habilitation est devenue sans objet.

En effet, les mesures législatives ont déjà été prises : il s'agit des dispositions des articles 38 et 39 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.